
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 03 septembre 2025

Lors du **Bureau syndical du 03 septembre 2025**, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025_BS04_01	Réponse note de suggestions au CNPN	Approuvée
2025_BS04_02	PAM – Mise à disposition de C.Gondal à l'association création PNR Astarac	Approuvée
2025_BS04_03	Convention de prestation de services avec le PETR du Pays d'Auch pour le développement de la marque « Valeur Parc » et d'actions économiques	Approuvée
2025_BS04_04	Convention Assistance à Maitrise d'Ouvrage	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N°2025_BS04_01 – Réponse à la note de suggestions du CNPN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 35

Votants : 19

Le 03 septembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 08 août 2025, s'est réuni à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Jean-Loup ARENOU, Stéphanie CHABBERT
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	David JOVÉ, Francis MONSERRAT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Chantal CHLEBNA, Michel CORTADE
Val de Gers	Pierre MICHELIN, Thierry BONNET
Artagnan en Fezensac	
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN
Grand Auch Cœur de Gascogne	
Villes-portes	Henri CHAVAROT

Vu la délibération 2025_CS03_05 du Comité Syndical du 26 mars 2025, approuvant le projet de Charte en vue de la création du Parc naturel régional de l'Astarac ;

Vu la note de suggestions du CNPN en date du 26 juin 2025 ;

Le Président informe les membres du Bureau syndical, que, suite à la visite des instances nationales du 19 au 21 mai 2025 pour l'examen de projet du Charte, le CNPN a adressé une note de suggestions afin d'informer le Syndicat mixte des attendus du CNPN et lui permettre d'apporter des éléments de réponse avant l'audition prévue le 24 septembre 2025.

Le travail d'analyse et réponse à la « note de suggestions » adressée par le CNPN a permis de dégager un ensemble de leviers pour améliorer la qualité de la candidature du territoire de l'Astarac au label national Parc naturel régional.

De manière très synthétique, plusieurs leviers principaux d'amélioration sont identifiés et vont permettre au projet de PNR de l'Astarac de franchir une nouvelle marche qualitative en permettant notamment :

- 1) Une lisibilité renforcée de la place centrale de la transition agroécologique dans le projet de Charte, un portage politique fort et une opérationnalité renforcée de cette orientation centrale, permettant au territoire de l'Astarac de devenir Laboratoire de la transition agroécologique,
- 2) L'anticipation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec l'appui d'un guide mémo PLUi,
- 3) Un resserrement du projet de charte sur les thématiques majeures, au travers d'une redéfinition des mesures phares et d'une réduction de leur nombre, d'un travail de réécriture / allègement des dispositions parfois trop détaillées, et de l'identification des dispositions prioritaires à mettre en œuvre dans la 1^{ère} partie de la Charte (Priorité 1 3/6 ans),
- 4) Une refonte du Plan de Parc, pour éviter les redondances et améliorer la lisibilité des 2 grands plans.

Au-delà de ces leviers principaux, d'autres points d'amélioration ont été relevés, notamment sur les domaines suivants :

- Les orientations en matière de paysage
- La stratégie ZPF
- La trame verte et bleue, la forêt, l'eau
- Les énergies renouvelables
- La maîtrise de la publicité
- La maîtrise des VTM
- Le dispositif de suivi-évaluation
- La gouvernance du Syndicat mixte

Le Président présente ainsi les éléments clés de la note en réponse qui a été préparée pendant l'été et qui comprend les axes et points d'amélioration à apporter au projet de Charte et ouvre les échanges avec les membres du Bureau syndical.

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réponse à la note de suggestion du CNPN ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Patrick FANTON

Le Président,


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N°2025_BS04_02 – Plan Agriculture Méditerranée - Mise à disposition Corinne GONDAL à l'Association pour la création du PNR Astarac

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 35

Votants : 19

Le 03 septembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 08 août 2025, s'est réuni à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Jean-Loup ARENOU, Stéphanie CHABBERT
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	David JOVÉ, Francis MONSERRAT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Chantal CHLEBNA, Michel CORTADE
Val de Gers	Pierre MICHELIN, Thierry BONNET
Artagnan en Fezensac	
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN
Grand Auch Cœur de Gascogne	
Villes-portes	Henri CHAVAROT

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Président informe que la candidature déposée au Plan Agriculture Climat Méditerranée par l'Association pour la création du PNR Astarac avec les acteurs de la filière élevage, a été retenue par France Agri Mer. Le territoire labellisé est constitué des zones d'élevage extensif à l'herbe ou sur parcours arborés du Gers, avec une zone d'accélération prioritaire sur le périmètre du projet de PNR Astarac. Les exploitations d'élevage et de polyculture élevage y sont

particulièrement présentes et leur maintien représente un fort enjeu en termes de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'érosion, de qualité de l'eau, de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique. Des premières actions seront engagées à l'automne 2025, avec une coordination des acteurs par l'Association pour la création du PNR Astarac.

Afin de coordonner le consortium d'acteurs impliqués dans le projet, le Président propose de mettre à disposition à l'Association, Corinne GONDAL, chargée de mission agroécologie et eau, à hauteur de 0.2 ETP, en signant une convention de mise à disposition et en actant le remboursement des frais du personnel mis à disposition. Cette mise à disposition interviendra à compter du démarrage officiel du projet et pour une durée de 2 ans, conformément à la convention d'attribution de financement en cours d'édition par France Agri Mer.

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à l'association pour la création du PNR Astarac, de Corinne GONDAL, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le remboursement de frais de personnel mis à disposition dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N°2025_BS04_03 – Convention de prestation de services avec le PETR du Pays d'Auch pour le développement de la marque « Valeur Parc » et d'actions économiques

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 35

Votants : 19

Le 03 septembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 08 août 2025, s'est réuni à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Jean-Loup ARENOU, Stéphanie CHABBERT
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	David JOVÉ, Francis MONSERRAT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Chantal CHLEBNA, Michel CORTADE
Val de Gers	Pierre MICHELIN, Thierry BONNET
Artagnan en Fezensac	
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN
Grand Auch Cœur de Gascogne	
Villes-portes	Henri CHAVAROT

Vu les statuts du PETR du Pays d'Auch,

Vu les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac,

Le Président explique que le programme d'actions de préfiguration 2026/2027 est en cours d'élaboration et que des missions sur l'économie et l'attractivité seront mises en place. Ces missions seront menées par François BEDOUSSAC du PETR Pays d'Auch et seront spécifiques au projet PNR Astarac.

Le Président propose de formaliser une convention de prestations de services avec le PETR du Pays d'Auch pour la conduite de ces missions sur la thématique économique, notamment le développement de la marque « Valeur Parc » et le soutien aux filières agricoles. Cette prestation de services correspond à un équivalent temps de travail de 0,1 ETP pour la période du 01/10/2025 au 31/05/2026.

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service avec le PETR du Pays d'Auch pour le développement de la marque « Valeur Parc » et d'actions économiques ;
- **D'APPROUVER** le paiement des frais associés, conformément à la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

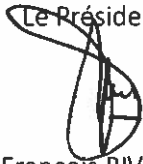
Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE PETR DU PAYS D'AUCH ET LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC RELATIVE A LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE « VALEUR PARC » ET AU SOUTIEN DES FILIERES AGRICOLES.

Entre les soussignés

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch situé 1 rue Darwin – 32000 AUCH, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Céline SALLES, autorisée en vertu de la délibération D2020_26 du syndicat mixte en date du 7 septembre 2020 d'une part, ci-après désigné "le prestataire" ;

ET

- Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, situé XXXX représenté par son Président en exercice, Monsieur François RIVIERE, autorisé en vertu de la délibération 2025_BS04_03 du Bureau syndical en date du, d'autre part, ci-après désigné "le bénéficiaire" ;

PRÉAMBULE

Vu les statuts du PETR du Pays d'Auch,

Vu les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de charte du PNR de l'Astarac, un travail d'animation sur la thématique économique de mise en valeur de la marque « valeur Parc » est nécessaire et que le syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ne disposant pas des moyens humains nécessaires, souhaite confier cette mission au PETR du Pays d'Auch, par le biais d'une convention de prestations de services,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le PETR du Pays d'Auch entend confier une aide d'ingénierie pour assurer cette prestation d'animation au syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Prestataire** fournit au **Bénéficiaire** les prestations suivantes :

- Prestation en ingénierie sur la thématique économique dans le cadre de la mise en valeur de la marque « valeur Parc »

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations assurées par le Prestataire incluent notamment :

- Mise à disposition d'un chargé de mission thématique à raison de 10% de son temps de travail hebdomadaire sur la période dédiée.

Article 3 – Modalités d'exécution

Les prestations seront réalisées :

- sur la base d'un planning validé conjointement ;
- en concertation régulière entre les référents désignés par chaque syndicat ;
- dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, et de confidentialité.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **8 mois**, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/05/2026 et pourra être éventuellement reconduite après accord des 2 parties.

Article 5 – Conditions financières

En contrepartie des prestations fournies, le Bénéficiaire versera au Prestataire une participation forfaitaire d'un montant de **3 590 TTC**, payable selon les modalités suivantes :

- facturation de la totalité de la prestation avec justificatifs de rémunération à la fin de la mission.

Article 6 – Responsabilité

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations dans le respect des dispositions de la loi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Chaque syndicat reste responsable des dommages causés par ses agents dans le cadre de l'exécution de la convention, conformément aux règles de responsabilité administrative.

Article 7 – Suivi et évaluation

Un bilan des prestations réalisées sera fait à la fin de la mission pour évaluer la prestation réalisée.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les deux parties ;
- unilatéralement par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de **2 mois**, notifié par lettre recommandée avec AR ;
- en cas de manquement grave à l'une des clauses.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut, le litige sera porté devant le **tribunal administratif de PAU**.

Fait , le 2025

LE PETR du Pays d'Auch

Le syndicat mixte de Préfiguration

du PNR de l'Astarac

La Présidente

Le Président

Céline SALLES

François RIVIERE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N°2025_BS04_04 – Convention Assistance à Maitrise d'Ouvrage

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 35

Votants : 19

Le 03 septembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 08 août 2025, s'est réuni à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Jean-Loup ARENOU, Stéphanie CHABBERT
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	David JOVÉ, Francis MONSERRAT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Chantal CHLEBNA, Michel CORTADE
Val de Gers	Pierre MICHELIN, Thierry BONNET
Artagnan en Fezensac	
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN
Grand Auch Cœur de Gascogne	
Villes-portes	Henri CHAVAROT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle les étapes à venir de la procédure de création du Parc naturel régional de l'Astarac, et indique qu'il sera nécessaire d'établir plusieurs versions successives du projet de Charte, au fur et à mesure de la prise en compte des avis des instances.

Afin de sécuriser cette démarche, il propose de conclure un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement méthodologique et technique et la supervision de différentes étapes d'élaboration de la Charte jusqu'à la labellisation.

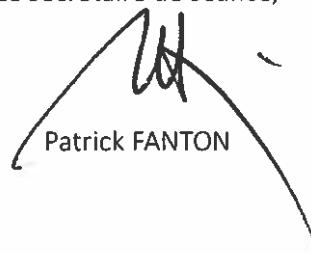
Le Président propose de conclure ce contrat avec Edouard MARI, du Bureau d'études Territoires ruraux et développement, conformément au devis qui a été établi conformément à nos besoins (pour un montant de 15 000 € TTC).

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **AUTORISE** le Président à conclure le contrat assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'études Territoires ruraux et développement.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE